

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2018
PARKING TERRE-PLEIN DU STADE
SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **20 août 2018** du Service Animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre le déroulement de cette manifestation des restrictions de stationnement, sont apportées :

PARKING " TERRE-PLEIN " DU STADE DEFERRARI / COTE MER - BENDOR :

Dans le périmètre délimité par des barrières le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **une centaine de places** et réservé aux participants de cette manifestation :

LE SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2018 DE 07H00 A 21H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les barrières pour réserver les places, ainsi que les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement des véhicules.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 AOUT 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON



Réf. : AP/